

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF2327

présenté par
M. Maillot, M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Réunion traverse depuis plusieurs années une situation critique en matière de mobilité, caractérisée par une congestion routière extrême et un réseau de transports collectifs insuffisant au regard des besoins de la population. L’île ne dispose d’aucune infrastructure ferroviaire alors que sa démographie est l’une des plus dynamiques de France : la population devrait atteindre près d’un million d’habitants d’ici 2040. Les projections de la Région et de l’État indiquent que, sans changement majeur, la saturation du réseau routier atteindra un niveau insoutenable à moyen terme. Le développement d’un transport ferroviaire constitue aujourd’hui la seule solution de long terme capable de :

- Réduire durablement la congestion automobile, qui pénalise l’économie locale et entraîne une perte de temps considérable pour les usagers ;
- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux

objectifs nationaux de transition écologique ;

- Offrir une alternative de transport fiable et accessible à une population dont une part importante dépend des transports collectifs ;
- Structurer l'aménagement du territoire en reliant les principaux bassins de vie et en facilitant l'accès à l'emploi, aux services et à la formation.

Cependant, les coûts de lancement du ferroviaire à La Réunion sont exceptionnellement élevés en raison des contraintes géographiques (relief montagneux, littoral étroit) et des coûts d'infrastructures liés à l'insularité. Ces investissements initiaux ne peuvent être supportés par la seule collectivité régionale.

C'est pourquoi la création d'un fonds exceptionnel dédié au lancement du ferroviaire est indispensable. Ce fonds permettrait :

- d'engager les premières études de faisabilité technique et environnementale ;
- de sécuriser le financement des premières phases du projet (acquisitions foncières, travaux préparatoires) ;
- de garantir une visibilité financière pluriannuelle, condition nécessaire pour mobiliser ensuite d'autres acteurs (Europe, AFD, partenaires privés).

Lancer une étude de préfiguration du ferroviaire à La Réunion permettra d'éviter d'aggraver Investir dès aujourd'hui dans le ferroviaire, c'est éviter demain un blocage complet du réseau routier, une aggravation des inégalités d'accès à la mobilité et des surcoûts exponentiels si le projet est repoussé. Comme l'ont montré les expériences d'autres territoires insulaires ou montagneux (Madère ou La Réunion au XIXe siècle), le rail est un levier puissant de développement économique et social.

Cet amendement vise donc à engager une étude de préfiguration du ferroviaire.

L'action 06 du programme 123 est abondée d'un million d'euros en AE et CP. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 04 du programme 138. Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.